



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

- *En préséance la Poste a fait une présentation de la réorganisation de leur service*

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 26 Septembre 2018**

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 24

Absents : 5

Pouvoirs : 4

L'an 2018, le mercredi 26 septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 18 septembre 2018.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J. Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Françoise CHEROUTE	Hélène GENTE
Virginie ARTERO	Claude MARTINELLI
Bruno LAQUAY	Antoine ALLEGRINI
Vincent DAVAL	Eric BRUCHET

<i>Anthony MOTOT (à partir du N°9)</i>	<i>Christian BRONDOLIN</i>
<i>Emmanuelle AZARD (à partir du N°12)</i>	<i>Régine LEMAITRE</i>

Absent excusé sans procuration : Régis ARMENICO

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Antoine ALLEGRINI est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 19h.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2018.

Remarque de M CHABERT qui rappelle ses propos, lors de son intervention sur le site de Piboulon, et souhaite qu'ils soient notifiés comme suit : « *j'attends des précisions suite aux éléments nouveaux qui ont instauré le doute sur ce vote, ce site a été présenté comme dégradé, remanié. Je regrette l'absence de personnes contradictoires à ce projet. Je n'ai rien à dire sur la mise en place de la procédure mais je souligne que les informations données n'étaient pas les bonnes et souhaiterai un nouveau vote.* ». (modifié le 27-09-18)

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), MClaude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

01 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit statuer sur les indemnités de conseils du comptable public. La DGFIP de Salon de Provence nous a transmis le décompte de liquidation établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour l'année 2018 d'un montant de 1 057,88 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), MClaude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Attribue une indemnité de conseil au comptable public d'un montant total de 1 057,88 € pour l'exercice 2018 ;

Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal ;

Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

02 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN

Pour répondre à la nécessité de travailler plus finement sur la fiscalité, la Métropole mets à disposition des communes un outil de consultation des données fiscales de leur territoire appelé « Observatoire fiscal Métropolitain ».

Cet Observatoire mettra gratuitement, à disposition des communes des outils et des analyses qu'elles pourront utiliser à leur convenance

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), MClaude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve la mise à disposition d'un observatoire fiscal métropolitain par la Métropole.
Autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

03 – TARIFICATION DES REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE

Chaque mois, ce sont plus de 15 000 repas qui sont servis dans le secteur scolaire, écoles maternelles et élémentaires, au foyer senior de la commune. Parallèlement, des repas sont fabriqués et livrés sur la Commune de Lamanon.

A compter de 2018, la nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante, sans changement sur les tarifs précédents :

RESTAURATION SCOLAIRE	
MATERNELLE	2,20€
ELEMENTAIRE	2,40€
PERSONNEL ADULTE	3,50€
REPAS EXCEPTIONNEL	3,50€

La commune fait le choix de maintenir le principe du forfait pour les familles, réduisant le prix unitaire du repas tel que décrit ci-dessous.

	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT Mensuel ou Trimestriel	PRIX UNITAIRE	PRIX UNITAIRE
5 JOURS	2,05€	2,25€
4 JOURS	2,10€	2,30€
3 JOURS	2,15€	2,35€

Le choix du mode de règlement (via internet et le portail e-enfance ou directement auprès du service cantine) et du forfait restauration (**mensuel ou trimestriel uniquement**) se fera lors de l'inscription au service éducation.

RESTAURATION AUTRE	
REPAS PERSONNEL COMMUNAL (sur place ou à emporter)	3,50€

Par ailleurs, les repas produits par la cuisine centrale à destination du foyer seront facturés au CCAS à hauteur de **6,00 € le repas** vin et goûter inclus (produit et livré).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve les nouveaux tarifs de la restauration collective tels que présentés ainsi que la facturation au CCAS des repas produits et livrés au foyer, incluant le goûter.

04 – CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE MALLEMORT/LAMANON

Le principe de la création d'une entente intercommunale entre Mallemort et Lamanon ayant été acté lors du Conseil Municipal du 27 Septembre 2017, il s'agit de conclure une entente pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration scolaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre les 2 communes

Les principes de gouvernance de l'entente, des moyens humains et matériels mis à disposition, ainsi que de paiement des repas livrés ont été détaillés dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H. GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Crée l'entente intercommunale Mallemort / Lamanon pour la fourniture et livraison des repas en période scolaire ;

Valide la convention d'entente intercommunale ;

Autorise madame le Maire à signer la convention portant entente intercommunale entre les communes de Mallemort et Lamanon.

05 – DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE MALLEMORT/LAMANON.

L'entente pour la fabrication et la fourniture de repas de restauration scolaire dans le cadre d'une coopération renforcée entre les communes de Mallemort et Lamanon étant conclue, il s'agit de désigner les membres composant celle-ci.

L'entente intercommunale nécessite la mise en place d'une conférence intercommunale (conformément à l'article L.5221-2 du CGCT). Cette conférence intercommunale est chargée de débattre et de prendre des décisions sur toutes les questions présentant un intérêt commun au sens des dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT.

Chaque commune est représentée, au sein de la conférence intercommunale, par trois membres désignés, au scrutin secret, par les assemblées délibérantes respectives de chaque commune partie à la présente convention.

Il y a lieu de procéder à l'élection de 3 membres de l'entente intercommunale,

Considérant la candidature de Mesdames GENTE, CHEROUTE et AGIER,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 24 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

4 Abstentions : JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Désigne Mesdames Hélène GENTE, Françoise CHEROUTE et Mauricette AGIER en tant que membres de l'entente intercommunale Mallemort / Lamanon.

06 – OPPOSITION A L'INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR PAR LA METROPOLE ET MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNALE.

La délibération communale prise le 11 juillet dernier indiquait, outre les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, la volonté de la commune de continuer à percevoir le produit de cette taxe.

Cette délibération étant antérieure à la délibération du Conseil Métropolitain, les services de la Métropole invitent la commune à délibérer à nouveau, dans le délai imparti, soit deux mois après publication de la délibération métropolitaine pour produire les effets escomptés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M. Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

S'Oppose à la délibération d'instauration de la taxe de séjour métropolitaine du 28 juin 2018 mais applicable au 03 septembre 2018.

Confirme la volonté de maintenir pour la commune la perception du produit de la taxe de séjour.

07 – REGULARISATION DENOMINATION DES VOIES RESTANTES DU VILLAGE.

Dans le cadre de la convention de travail avec La Poste et d'un travail de concertation avec les administrés. Le tableau suivant reprend les caractéristiques essentielles de ces voies dont le nom choisi :

- 1- Choix des dénominations en concertation avec les administrés.

Identification de la voie	Localisation	Nombre de numéros (donc de boîtes aux lettres) rattachés à la voie	Choix de la dénomination
Voie 1	Près Donjon	7	La Placette du Donjon
Voie 3	EHPAD	30	Impasse Georges Sand
Voie 4	Proche Grand Rue	5	Impasse de la Petite Laine
Voie 5	Proche Grand Rue	6	Impasse Jeanne d'Arc
Voie 6	Près du Luberon	9	Impasse Rose Courveille
Voie 7	Sur avenue Luberon	5	Impasse de la Colline
Voie 8	Rue long Pl. Coustet	2	Rue du Marché Couvert

2- Choix des dénominations pour des voies publiques sans construction rattachée

Travaillées en commission hameaux, voici un tableau récapitulatif :

Identification de la voie	Localisation	Choix de la dénomination
Voie 9	Nord de Mallemort	Les petits chemins
Voie 10	Entre Mireille et Roumanille	Traverse Françoise Dolto
Voie 11	A côté Place Raoul Coustet	Place Louis Usclat

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, A.MOTOT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Dénomme les voies comme présentées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

08 – DENOMINATION DES VOIES DE BRAMEJEAN

Il s'agit de dénommer des voies sans noms au sein du Hameau de Bramejean

Pour ce faire, des sondages ont été mis en place par la commission Hameaux pour permettre aux administrés de choisir ensemble leur nom de voie.

1- Les dénominations par concertation avec les administrés.

Dans le cadre de la convention de travail avec La Poste et d'un travail de concertation avec les administrés.

Le tableau suivant reprend les caractéristiques essentielles de ces voies dont le nom est validé :

Identification de la voie	Choix de la dénomination	Concertation
Voie 0	Chemin de Bramejean	Oui
Voie 1	Impasse de la Glycine	Oui
Voie 2	Impasse Léonce Ponsi	Oui
Voie 3	Rue du Lavoir	Oui
Voie 5	Rue des Treilles	Oui
Voie 6	Chemin de la Barque	Régularisation
Voie 7	Chemin de la Pradelle	Régularisation
Voie 8	Rue du Ver Luisant	Oui
Voie 9	Chemin de la Bastidette	Oui
Voie 10	Route des Païsses	Régularisation

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.MOTOT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Dénomme les voies comme précitées ci-dessus ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

09 – INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT AUX LOCATIONS DE COURTE DUREE

**Départ de M. Anthony MOTOT qui donne procuration à M. Christian BRONDOLIN*

Par délibération n°2018-07-SG du 31 janvier 2018, le conseil municipal a sollicité la Préfecture pour instituer la procédure de changement d'usage de locaux d'habitation. Cette démarche permet aux propriétaires louant leurs biens de se déclarer sur les plateformes.

Monsieur le Préfet nous a adressé l'arrêté préfectoral instituant la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation (article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation).

Par délibération n°2018-37-SG du 18 avril 2018 la commune a mis en place via la convention de partenariat avec Provence Tourisme un télé service (Déclaloc)

Il convient désormais d'instaurer la déclaration préalable soumise à enregistrement pour toute location de courte durée d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur C.MARTINELLI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve l'institution de la procédure d'enregistrement ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10 – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC OGEC

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, Madame le Maire rappelle que la commune est tenue de verser une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Michel, pour les enfants domiciliés sur la commune.

Pour l'année 2017-2018, le forfait communal demandé est de **892,61 € par élève**, soit un montant total de **77 657,07 €**. Ce montant est calculé à partir du Compte Administratif 2011 selon les réalisations des fonctions « écoles maternelles et élémentaires » et une répartition des frais indirects d'administration. Depuis l'année 2011, il est appliqué un pourcentage d'évolution en fonction du coût de la vie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 27 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

1 Abstention : Mireille BREMOND

Approuve la convention de forfait communal avec OGEC pour l'année 2017-2018 pour un montant de 77 657,07 €,

Autorise Madame le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

11 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET M LEPAPE / REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE

La Commune souhaite améliorer les façades murales du bâtiment du foyer « Les Ecureuils » d'un cadre harmonieux et serein avec la pose d'une fresque murale.

Pour ce fait, elle doit convenir d'une convention bipartite avec un professionnel.

Cette convention aura pour vocation à déterminer le statut de la création, la propriété de l'œuvre et les droits de chacun, la responsabilité en cas de non-respect du droit ainsi que le coût de l'œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.AZARD,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 20 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Emmanuelle AZARD, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Michel MARTIN.

Par 3 voix contre : Dimitri FARRO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

Par 5 Abstentions : J. Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN, Jocelyne REILLE.

Approuve la convention entre la commune et l'artiste pour la réalisation d'une fresque murale ;
Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de tous les documents relatifs à ce projet.

12 – CONTRIBUTION FINANCIERE POUR ENEDIS PC MAISON DES ASSOCIATIONS

**Départ de Mme Emmanuelle AZARD qui donne procuration à Mme Régine LEMAITRE*

La commune de Mallemort a déposé un permis de construire (n° 013 053 18 P0015) pour la construction et l'aménagement de la future Maison des Associations.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande d'autorisation d'urbanisme, le service instructeur a consulté ENEDIS. Pour une puissance de raccordement demandée de 59 kVa, il est nécessaire de réaliser l'extension du réseau électrique de 60 mètres à partir du réseau BT dans le domaine public.

La Commune souhaite prendre à sa charge cette extension afin de pouvoir réaliser les travaux.

La contribution financière à cette extension de réseau s'élève à **4 686,86 € HT**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E. BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M. Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, J. Pierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à financer l'extension du réseau électrique au nom et pour le compte de la commune.

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier au nom et pour le compte de la commune.

13 – AUTORISATION DEPOT DU PC AMENAGEMENT MAIRIE

La commune va réaliser des travaux intérieurs afin de sécuriser les accès et permettre une meilleure accessibilité, d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et les conditions de travail des agents. Ces travaux intérieurs ne nécessitent pas le dépôt d'un permis de construire.

Parallèlement, la création d'une ouverture dans la salle des mariages est nécessaire afin des respecter les règles de sécurité incendie. Cette ouverture créée dans un second temps nécessite le dépôt d'un permis de construire, et reprendra les mises aux normes faites en amont.

Il convient de déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), MClaude POUZOL , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux

14 – ACQUISITION FONCIERE PARCELLE G1517

La commune souhaite constituer une réserve foncière à court terme afin de pouvoir y réaliser un équipement public d'intérêt général. La parcelle G 1517 sise avenue de la Fontaine d'une contenance de 337m² pour le montant de 180 000 € est à vendre.

Il a été convenu par courrier en date du 30 août 2018 entre le propriétaire de la parcelle G 1517 et la commune que le prix de vente sera porté à 180 000 € hors frais de notaire.

Un dossier de demande de subvention sera déposé au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité ;

Par 19 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), MClaude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD).

Par 8 voix contre : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 1 Abstention : Michel MARTIN

Approuve l'acquisition de cette parcelle dans l'état, cadastrée G 1517, d'une superficie 337 m² pour un montant de **180 000 €**,

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents administratifs et actes notariés,

Dit que les frais d'actes afférents à cette affaire seront à la charge de la commune.

15 – DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Dans le cadre du projet lancé par la Métropole, visant la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancien centre de stockage de déchets non dangereux de la commune, dont la superficie représente une dizaine d'hectares, la Métropole a sollicité la commune, pour l'acquisition d'une partie des chemins ruraux n°23 et n°25 situés dans l'emprise de leur projet au sein du CSND.

Le déclassement de cet espace enherbé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et ne remettant pas en cause la desserte des riverains, il est donc dispensé d'enquête publique

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Déclasse dans le domaine privé communal le délaissé de voirie situé quartier les Fumades d'une partie du chemin rural n°25 d'une surface de 2 381 m² et d'une largeur de 402 m et d'une partie du chemin rural n°23 d'une surface de 343 m² et d'une largeur de 91 m ;

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la procédure de déclassement du délaissé.

16 – DELIBERATION CADRE SUR LA RETROCESSION DES VOIES PRIVEES DES LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Dans une volonté de régularisation, la commune souhaite engager avec les colotis une campagne de rétrocession des voies de lotissements.

Il importe donc de définir le cadre d'intervention de la commune afin d'assurer l'intégration des voies privées des lotissements dans le domaine public communal dans les meilleures conditions.

Pour cela il convient de différencier les voies existantes, des voies à créer.

Modalités de mise en œuvre de l'intégration

Etape 1 : L'aménageur sollicitera la commune par une demande écrite au moment du dépôt du permis d'aménager.

Etape 2 : La collectivité appréciera la demande avec une validation en conseil municipal.

Dans l'éventualité où la collectivité souhaite donner suite à la demande, une délibération en conseil municipal interviendra. Celle-ci autorisera le maire à signer la convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des voies, une fois les travaux achevés. A cette délibération sera annexé le projet de convention.

Etape 3 : Signature de la convention qui a pour objet de s'assurer du sort des biens. celle-ci devra prévoir les conditions précises de la rétrocession, à savoir :

- le périmètre exact : les emprises à rétrocéder
- le détail des équipements concernés par la rétrocession,
- les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés : fournir les plans de récolement si possible
- les modalités financières s'il en existe.

Etape 4 : Exécution des travaux conformément aux prescriptions techniques prévues dans le permis d'aménager le lotissement et dans la convention de rétrocession

Etape 5 : Réalisation des contrôles nécessaires après achèvement.

Les travaux sont conformes aux prescriptions techniques : le bien peut être transféré dans le patrimoine de la commune selon les termes définis dans la convention.

Etape 6 : Signature des actes de cession entre l'aménageur et la commune.

Etape 7 : Délibération ultérieure du conseil municipal pour classement de la voie dans le domaine public communal

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur E.BRUCHET,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Se Prononce sur la présente délibération cadre relative à la rétrocession des voies privées des lotissements dans le domaine public communal,

Soumet à une étude au cas par cas de chaque dossier de demande selon les conditions approuvées ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à engager toute procédure d'incorporation, dans le domaine public communal, de voie présentant un intérêt public, et de la soumettre au vote du Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

17 – SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE DITE « PROTOCLE TRANSACTIONNEL » CONCERNANT LA ZAC MOULIN DE VERNEGUES.

La réalisation de la ZAC Moulin de Vernegues en 1989 prévoyait qu'après finition et réception des équipements publics, la commune convenait en accord avec l'aménageur des délais dans lesquels les équipements seraient rétrocédés dans le domaine public communal.

A ce jour, la convention de réalisation de 1989 n'a pas encore été mise en œuvre de façon intégrale. Cela signifie que les aménageurs sont encore propriétaires des équipements publics en question.

De la même manière le sort des zones (destinées à recevoir des équipements publics le jour où le domaine compterait plus de 30% de résidences principales) donne lieu à des interrogations.

Ces zones sont actuellement la propriété de l'aménageur. Toutefois il semble important d'aborder leur évolution.

Dans ce contexte, 14 habitants du Golf ont formé un recours préalable auprès de la commune en action de répétition de l'indu.

Ces personnes estiment avoir versé au moment de la réalisation de la ZAC une redevance excessive et réclament le remboursement d'une partie.

Ces prés contentieux semblent liés directement aux préoccupations citées ci-dessus.

Ainsi la présente convention a vocation à définir le sort des voies et des zones ZP mais plus globalement elle vient déterminer de manière contractuelle les relations entre la commune et le domaine du Golf sur des points spécifiques. Cette dernière sera signée entre la commune, les deux aménageurs ainsi qu'avec l'AFUL.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve le « protocole transactionnel » concernant la ZAC du Moulin de Vernègues

Autorise Madame le Maire à signer le « protocole transactionnel » concernant la ZAC du Moulin de Vernègues.

18 – SIGNATURE DU PROTOCLE TRANSACTIONNEL » CONCERNANT LA ZAC MOULIN DE VERNEGUES AVEC 14 REQUERANTS

La Commune a concédé la réalisation de la ZAC, par délibération du 20 juillet 1989, à plusieurs aménageurs successifs.

Les aménageurs ont réalisé des équipements publics tels que prévus au programme des équipements publics (voies principales internes, les réseaux d'E.U ou la station d'épuration).

Ces derniers étaient destinés à devenir public et donc à être remis à la collectivité.

Parallèlement l'aménageur a réalisé des équipements propres au projet appelés « équipements collectifs d'accompagnement » qui avaient vocation à rester privés.

A ce jour 14 habitants du Golf ont formé un recours préalable auprès de la commune pour réclamer le remboursement d'une partie de la redevance qu'ils ont versé au moment de l'acquisition de leur terrain.

Cette redevance devait permettre de financer en partie les équipements publics proportionnellement aux besoins des usagers de la ZAC.

Ces derniers estiment que leur participation a excédé les besoins de l'opération et qu'ils sont fondés à réclamer le remboursement d'une partie des sommes versées.

Afin de ne pas porter le contentieux auprès du tribunal et d'éviter à la commune de verser le remboursement des sommes réclamées, la commune propose de faire signer à chacun des requérants un protocole transactionnel.

En signant ce dernier, les requérants s'engagent à retirer leur recours préalable et à renoncer à tout recours contentieux auprès des tribunaux.

En contrepartie la commune s'engage à modifier la convention de réalisation et le PEP afin de permettre la remise des voies et des zones ZP à l'AFUL.

De cette manière les voies resteront privées (mais ouvertes conventionnellement à la circulation publique).

Toutefois si l'un des requérants ne signait pas ledit protocole les voies et les zones ZP seraient remises à la commune. Ainsi le présent protocole sera signé par le Maire et les 14 requérants.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur H.GENTE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Approuve le « protocole transactionnel » concernant la ZAC du Moulin de Vernègues,
Autorise Madame le Maire à signer le « protocole transactionnel » concernant la ZAC du Moulin de Vernègues.

19 – CONVENTION D'AUTORISATION DE PECHE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES PECHEURS TRANQUILLES »

L'association « Les Pêcheurs Tranquilles », a sollicité la commune pour l'établissement d'une convention d'autorisation de pêche sur le site du Lac de St Jean dont le site est situé sur les parcelles communales cadastrées B0028-B0029-B1066-B1068.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur A.ALLEGRINI,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT) , Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de pêche entre l'Association « Les Pêcheurs Tranquilles » et la commune.

20 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX DE L'ESPACE JEUNE POUR LES STRUCTURES JEUNESSE INTERCOMMUNALES.

La commune de Mallemort met à disposition de l'association Léo LAGRANGE les locaux de l'Espace Jeune situés avenue de la Fontaine. Ceci en vue d'organiser l'accueil et les activités de loisirs des enfants de 11 à 17 ans.

Cette mise à disposition est temporaire et court jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans ce contexte, une convention tripartite, est conclue entre la commune, le SIVU et l'association Leo LAGRANGE et actera ainsi les conditions de l'utilisation des locaux.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur M.BREMOND,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité ;

Par 28 voix pour : Hélène GENTE (+ procuration Françoise CHEROUTE), Antoine ALLEGRINI (+ procuration Bruno LAQUAY), Mireille BREMOND, Eric BRUCHET (+ procuration Vincent DAVAL), Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN (+ procuration Anthony MOTOT), Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Virginie ARTERO), M.Claude POUZOL, , Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER , Régine LEMAITRE (+ procuration Emmanuelle AZARD), Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT , JPierre CHABERT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du local Espace Jeune pour les structures jeunesse intercommunales.

***Communication des Décisions du Maire**

***Questions Diverses**

La séance est levée à 21h20